

Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: contact@ocdia.re
Internet: www.ocdia.re

RCS St DENIS 507 781 516 00020

## RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

 A - N° de dossier :
 Date de création : 06/12/2022

 2022-178-STMARIE
 Date de la visite : 06/12/2022

 Heure d'arrivée : 11:00
 Temps passé sur site : 01:45

## B - Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

23 route de la Confiance 97438 SAINTE MARIE

Département : REUNION Date de construction : 2002 Références cadastrales : AR 2052

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Traitements antérieurs contre les termites :Non Présence de termites dans le bâtiment :Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de

construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s): Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Maison Nbre de niveaux : 2

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...): 0

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Moyen

## C - Désignation du client

Nom, prénom :

Adresse: 23 route de la Confiance 97438 SAINTE MARIE

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : 🖂 Propriétaire de l'immeuble 🗌 autre, le cas échéant - préciser :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) :

Adresse: 23 route de la Confiance 97438 SAINTE MARIE

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : Le

propriétaire.

Numéro de dossier : 2022-178-SARVESWARAN-STMARIE - Page 1 sur 13



Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: contact@ocdia.re
Internet: www.ocdia.re
RCS St DENIS 507 781 516 00020

### D - Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL OC&DIA

Nom et prénom de l'opérateur : M. VUATELET

Adresse: 96 rue Charles Baudelaire - 97440 SAINT ANDRE

N° SIRET: 507781516

Identification de sa compagnie d'assurance : HDI

Numéro de police et date de validité : 01012582-14002/563

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I CERT

n° de certification et date de validité : CPDI 4304

# E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Varanda	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Cuisine	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Séjour	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint escalier et garde corps bois	Absence d'indices d'infestation.
Dégagement	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 1	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 2	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 3	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
W.C.	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Salle de bains	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
salon	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 4	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 5	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Chambre 6	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Salle d'eau	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Balcon	Sol : peinture d'tancheïté sur carrelage - Murs : - Plafonds :	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.

Numéro de dossier : 2022-178-SARVESWARAN-STMARIE - Page 2 sur 13



Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: contact@ocdia.re Internet: www.ocdia.re

RCS St DENIS 507 781 516 00020

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : Béton peint	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Placoplâtre - Plafonds : Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : peinture d'tancheïté sur carrelage - Murs : - Plafonds :	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et plinthes carrelage - Murs : Béton peint - Plafonds : tôle ondulée sur charpente métallique	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage - Murs : - Plafonds : Métallique sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage - Murs : - Plafonds :	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : Carrelage et caillebotis bois - Murs : - Plafonds : Métallique sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Sol : caillebotis bois -	Absence d'indices d'infestation.
Garage	Abord du bâtiment (arbres-plantes-souches- piquets-débris-regards-etc)	Absence d'indices d'infestation.
Garage	pergolas bois	Absence d'indices d'infestation.
Terrasse 1	Sol : Carrelage - Murs : - Plafonds : Métallique sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation.
Terrasse 2	Sol : Carrelage - Murs : - Plafonds :	Absence d'indices d'infestation.
Terrasse 3	Sol : Carrelage et caillebotis bois - Murs : - Plafonds : Métallique sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation.
Jardin	Sol : caillebotis bois -	Absence d'indice d'infestation
Jardin	Abord du bâtiment (arbres-plantes-souches- piquets-débris-regards-etc)	Absence d'indice d'infestation
Jardin	pergolas bois	Absence d'indice d'infestation

<sup>(</sup>a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

<sup>(</sup>c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: contact@ocdia.re
Internet: www.ocdia.re

RCS St DENIS 507 781 516 00020

## F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Varanda	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Absence d'indice d'infestation de termites
W.C.	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Absence d'indice d'infestation de termites
salon	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 4	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 5	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 6	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termites
Balcon	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Terrasse 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Jardin	Absence d'indice d'infestation de termites
Jardin	Absence d'indice d'infestation de termites
Jardin	Absence d'indice d'infestation de termites

<sup>(1)</sup> Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

## G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

## H - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

### I - Constatations diverses

Numéro de dossier : 2022-178-SARVESWARAN-STMARIE - Page 4 sur 13



SARL OC&DIA 96 rue Charles BAUDELAIRE 97440 Saint ANDRE Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: contact@ocdia.re
Internet: www.ocdia.re

RCS St DENIS 507 781 516 00020

#### Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est dont pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

CONCLUSION: Nous n' avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

## J - Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles. MISSION: LA MISSION ET SON RAPPORT SONT EXECUTES SELON LA NORME AFNOR NF P 03-201 (FEVRIER 2016) ET A L'ARRETE DU 07 MARS 2012 MODIFIANT L'ARRETE DU 29 MARS 2007. LA RECHERCHE DE TERMITES PORTE SUR LES TERMITES SOUTERRAINS, TERMITES DE BOIS SEC OU TERMITES ARBORICOLE ET EST EFFECTUEE JUSQU'A 10 METRES DES EXTERIEURS DE L'HABITATION, DANS LA LIMITE DE LA PROPRIETE.

#### **MOYENS D'INVESTIGATION:**

**EXAMEN VISUEL DES PARTIES VISIBLES ET ACCESSIBLES.** 

SONDAGE MANUEL SYSTEMATIQUE DES BOISERIES A L'AIDE D'UN POINCON.

UTILISATION D'UN CISEAU A BOIS EN CAS DE CONSTATATION DE DEGRADATIONS.

UTILISATION D'UNE ECHELLE EN CAS DE NECESSITE.

À L'EXTERIEUR UNE HACHETTE EST UTILISEE POUR SONDER LE BOIS MORT.

- LA RECHERCHE EST EFFECTUEE AU MOYEN D'OBSERVATIONS VISUELLES ET SONDAGES LEGERS.
- LE PROPRIETAIRE OU LE CHEF D'ETABLISSEMENT N'A PAS DONNE L'AUTORISATION AU CONTROLEUR DE DETERIORER OU DEPOSER LES REVETEMENTS DE SOLS OU MURAUX LAMBRIS, HABILLAGES, DOUBLAGES, COFFRAGES, CONTRE CLOISONS, ESPACES ENTRE LES PLANCHERS ET LES PLAFONDS DES DIFFERENTS NIVEAUX AINSI QUE LES DEPLACEMENTS DU MOBILIER, LE SOULEVEMENT DE L'ISOLATION DE TOITURE ET LES DEPLACEMENTS DES GROS APPAREILS ELECTROMENAGERS, IL APPARTIENT DONC AU CLIENT DEMANDEUR DE S'ASSURER DE LA MISE A DISPOSITION, POUR LE CONTROLEUR, DE TOUS LES MOYENS D'ACCES NECESSAIRES A SA MISSION (TRAPPE DE VISITE ET D'ACCES AUX COMBLES, CLES DES LOCAUX ET DES PLACARDS, DEPOSE DE COUVERTURE, ETC....).
- Toutes les parties situées derrière les cloisons, les cloisons de doublages, egalement les parties situées entre les sous plafonds et les planchers, d'elements encoffrant, la zone isolante entre les faces interieures des murs peripheriques et des doublages, les poutres et solives encoffrees ou prises entre les parquets et les plafonds ne peuvent etre verifiees que par sondages destructifs.
- CES SONDAGES DESTRUCTIFS FERONT L'OBJET D'UN DEVIS COMPLEMENTAIRE A CETTE MISSION, ACCEPTE ET SIGNE PAR LE DONNEUR D'ORDRE QUI FERA SON AFFAIRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE CES SONDAGES DESTRUCTIFS.
- LES VISITES A L'INTERIEUR DES CONDUITS DE CHEMINEE, PUITS, RESERVOIRS ENTERRES, REGARDS ENTERRES, FOSSES SEPTIQUES, CUVES A MAZOUT, ETC. SONT EXCLUS DE LA MISSION COMPTE TENU DE LEUR EXIGUÏTE OU DE LEUR DANGEROSITE.

Numéro de dossier : 2022-178-SARVESWARAN-STMARIE - Page 5 sur 13



Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: contact@ocdia.re
Internet: www.ocdia.re

RCS St DENIS 507 781 516 00020

- DE PLUS, DU FAIT QUE CE RAPPORT D'ETAT EST ETABLI A L'AVANT CONTRAT POUR INFORMER LES FUTURS ACQUEREURS DU BIEN, ET AFIN DE PERMETTRE LA LEVEE DES RESERVES SUR LES PARTIES D'OUVRAGES NON VISITEES OU NON ACCESSIBLES LORS DE NOTRE VISITE INITIALE (PARAGRAPHES:, IDENTIFICATION DES BATIMENTS OU PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION, ET, IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION, LE CONTROLEUR RESTE A LA DISPOSITION DES FUTURS ACQUEREURS DANS LE CADRE D'UNE MISSION COMPLEMENTAIRE AFIN DE CONTROLER A NOUVEAU LE BIEN, EN LEUR PRESENCE SOUS RESERVE QUE LES LIEUX SOIENT ACCESSIBLES COMPLETEMENT ET QUE DES CONTROLES DESTRUCTIFS SOIENT AUTORISES (ARRACHAGE DES PAPIERS PEINTS, MOQUETTE, PLATRES, LAMBRIS, DOUBLAGES DE MURS, HABILLAGES ET EMBELLISSEMENTS DIVERS, ETC....)

- LA RESPONSABILITE DU CABINET

NE POURRA ETRE MISE EN CAUSE SI DES TRAVAUX DE RENOVATION EFFECTUES
APRES CE RAPPORT D'ETAT: (DECOUVERTURE DE TOITURES, DEPOSE DE CONTRE CLOISONS, PLINTHES, PARQUETS,
HABILLAGES OU DOUBLAGES DE MURS, DEPOSE DES REVETEMENTS DE SOLS OU MURAUX LAMBRIS, HABILLAGES,
DOUBLAGES, COFFRAGES) FONT APPARAITRE DES INDICES D'INFESTATIONS DE TERMITES, ALORS QUE, AVANT LEDIT
CONSTAT, AUCUN DEMONTAGE DOMMAGEABLE DES LIEUX N'AURA ETE AUTORISE PAR ECRIT PAR LES DEMANDEURS OU SI
LES ACCES, LE RETRAIT DES TUILES, LES DEBARRAS OU LES DEPOSES SUSMENTIONNEES AINSI QUE LES RESERVES
D'EXCLUSIONS DE LA MISSION N'AURONT ETE REALISES OU LEVEES PAR LE DEMANDEUR.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

#### **K - Mentions**

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établit par une personne dont les compétences sont certifiées par I CERT

#### L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 06/12/2022 et valable jusqu'au 05/06/2023.

Fait en nos locaux, le 06/12/2022 Nom et prénom de l'opérateur : M. VUATELET Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



Numéro de dossier : 2022-178-SARVESWARAN-STMARIE - Page 6 sur 13



Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: <a href="mailto:contact@ocdia.re">contact@ocdia.re</a>
Internet: <a href="mailto:www.ocdia.re">www.ocdia.re</a>

RCS St DENIS 507 781 516 00020

## Certificat de compétence



## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4304 Version 007

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur VUATELET Cyril

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet: 13/06/2022 - Date d'expiration: 12/06/2029

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet: 13/06/2022 - Date d'expiration: 12/06/2029

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 21/03/2022 - Date d'expiration: 20/03/2029

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - Réunion

Date d'effet: 25/06/2018 - Date d'expiration: 24/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 14/06/2022.



April 4,2 Y november 20th invalid between the critical or completion and completion on the particle of region despertation and controlling ages thanks as particles of the property in princing prevails and provided the particle of the part



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev18



Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: contact@ocdia.re
Internet: www.ocdia.re

RCS St DENIS 507 781 516 00020

#### Attestation d'assurance

Tour Trinity 1 bis Place de la Défense 92400 COURBEVOIE 478 913 882 RCS Nanterre



## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Trinity – 1 bis Place de la Défense – 92400 COURBEVOIE, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 600 000 EUR dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hanovre - Allemagne - Registre de commerce de Hanovre sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

#### OC ET DIA Monsieur Cyril VUATELET 96 rue Charles Baudelaire 97440 SAINT ANDRE

est titulaire auprès de notre Compagnie, du contrat n° 01012582-14002/563, ayant pour objet de garantir cette société contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et résultant de dommages causés aux tiers dans l'exercice de ses activités de :

- L'établissement de « l'état relatif à la présence de termites » prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation et aux articles L. 133-1 et R. 133-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'établissement de « l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante » prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la santé publique A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE
- La réalisation du diagnostic dit « diagnostic amiante friable » consistant en l'établissement de l'attestation de présence ou d'absence de flocages, calorifugeages et faux plafonds et le cas échéant de la présence ou de l'absence d'amiante, prévue par les articles R. 1334-14 et suivants du Code de la santé publique. La recherche de la présence d'amiante prévue à l'article L. 1334-12-1 du Code de la santé publique et le cas échéant, la réalisation du diagnostic de l'état de conservation de l'amiante prévu par ce même texte A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement du « Dossier Technique Amiante » prévu par l'article R. 1334-25 du Code de la santé publique. Sont
  couverts dans le cadre de cette disposition, le diagnostic amiante réalisé avant démolition et le diagnostic amiante
  réalisé avant travaux A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT
  D'AMIANTE.
- Le diagnostic Amiante avant travaux ou démolition A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE
- L'établissement de « l'état de l'installation intérieure d'électricité » prévu à l'article L. 134-7 du Code de la construction et de l'habitation
- L'établissement de « l'état des risques et pollutions » prévu à l'article L. 125-5, I et R. 125-24 du Code de l'environnement.
- L'établissement de « l'état des nuisances sonores aériennes » prévu à l'article L. 112-11 du Code de l'urbanisme.
- L'établissement du « certificat dit de la loi Carrez » réalisé en application des dispositions de l'article 46 de la loi du 18 décembre 1996 et du décret du 23 mai 1997.
- La réalisation de « l'état de lieux » en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi 6 juillet 1989.
- Le mesurage, réalisé dans le cadre de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, avant la mise en location du bien, de la surface habitable telle que définie par l'article R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Page 1/2

HDI Global Specialty SE T +49 511 5604 2909 F +49 511 5604 4909 www.hdi-specialty.com Insurance company licensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany Registered office: Roderbruchstrasse 26, 30655 Hannover, Germany Commercial Register Hannover, Germany Company Number HRB 211924 Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas Bierschenk. Thomas 81564. Richard Taylor



Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: <a href="mailto:contact@ocdia.re">contact@ocdia.re</a>
Internet: <a href="mailto:www.ocdia.re">www.ocdia.re</a>

RCS St DENIS 507 781 516 00020



RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	MONTA	ANT DES GARANTIES
Erreurs professionnelles	305 000 €	par sinistre et
	500 000 €	par période d'assurance
Dont		
Dommages résultants d'infections informatiques	75 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
Dommages aux documents confiés	100 000 EUR	par sinistre et
		par période d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION		
Tous Dommages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	6 100 000 EUR	par sinistre
Dont		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	800 000 EUR	par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	305 000 EUR	par sinistre
Faute inexcusable de l'employeur	1 000 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance
Vol commis par les Préposés	15 300 EUR	par sinistre
Dommages aux Biens confiés	EXCLUS	
Atteinte à l'environnement	600 000 EUR	par sinistre et par période d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/10/2022 au 31/01/2023, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Fait à Paris, le lundi 3 octobre 2022

Pour la Compagnie

Le Courtier par délégation

Page 2/2

HDI Global Specialty SE T +49 511 5604 2909 F +49 511 5604 4909 www.hdi-specialty.com Insurance company licensed by Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht, Graurheindorfer Str. 108, 53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstrasse 26, 30655 Hannover, Germany Commercial Register Hannover, Germany Company Number HRB 211924 Supervisory Board Ulrich Wallin/Chairman Executive Board Ralph Beutter/Chairman, Andreas Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

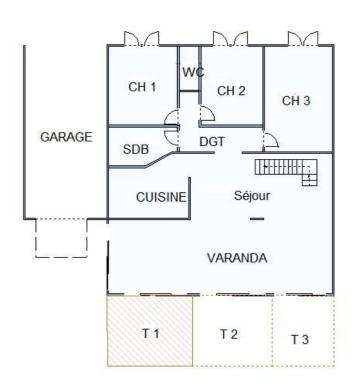


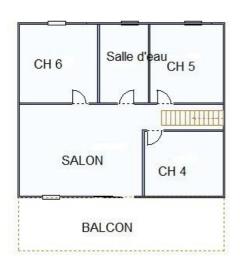
Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: <u>contact@ocdia.re</u>
Internet: <u>www.ocdia.re</u>

RCS St DENIS 507 781 516 00020

## Photographie(s) (Annexe non réglementaire)







Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: contact@ocdia.re  $Internet: \underline{www.ocdia.re}$ 

RCS St DENIS 507 781 516 00020

0 6%	D I ORDRE DE N	SARL OC&DIA 96 rue Charles BAUDELAIRE 97440 Saint ANDRE Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07 mail: contact@ocdia.re Internet: www.ocdia.re RCS St DENIS 507 781 516 00020
N° de dossier : Date de RDV :	Date de commande : Heure de RDV :	MISSION
Date de RDV	Lieu de l'interv	ention
Type de bien : Nature : Vente Locatif Etage : Date de construction :	Usage : Amiante [ Lot(s) : Porte :	Délai souhaité :
Propriétaire :	Signature du propriétaire :	
Nom, prénom SA((N)	AA) Anto Aresse:	estimation Center as a
Téléphone: 0 6 92 4 Le technicien:	O 4 O 4 O Signature	de l'opérateur :
Société : OC&DIA Adresse : 96 rue Charles Baudelai Police d'assurance : ALLIANZ N° de contrat : 808109077 jusqu'ai		ATELET Cyril
Certification délivrée par : ICERT (	Certification N° certifica	tion : CPDI 4304 jusqu'au 24 juin 2023
	Donneur d'or	rdre
Nom: S 473 Hours	The Carting of the	.C
	Personne(s) présente(s) !	ors de la visite :
mandataire Propriétai	re Locataire NomS.A.	RV XX WHRAN
	REGLEMEN	П
manière sulvante :		s ci-dessus pour un montant total de 3.2 € (hors prélèvements), de la
Spar chèque remis ce jour à l'opérateu	an control of the con	The Contract of the Contract o
Signature du titulaire :	LOIS, DECRETS, ARRETES SUI	
Amiante : Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pri Décret n° 2011-829 du 3 Juin 2011 relatif à le a santé publique (dispositions réglementaires Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 137 Artist du 21 novembre 2006 définisant les c bits et les cribères d'accréditation des organis	LOIS, DECRETS, ARRETES SUI s en application de l'article L 271-6 du code de la cons protection de la population contre les risques sanitaire 4-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique ritères de certification des compétences des personn mise de certification.  Test d'évaluation de l'était de conservation des matér	truction et de l'habitation, s liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de es physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles isux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de
Signature du titulaire :  Amiante :  Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pri Décret n° 2011-826 du 3 juin 2011 relatif à la a santé publique (dispositions régierentaires kritices R 1334-15 à R 1334-18, articles R 137 kritié du 21 novembre 2006 définisant les c obtis et les critères d'accréditation des organis kritiés du 12 décembre 2012 relatif aux critié epérage. kritié du 12 décembre 2012 relatif aux critié epérage. kritié du 25 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 a tote A contenant de l'arriainte et au contenu et produits de la liste B contenant de l'arriainte et produits de la liste B contenant de l'arriainte et produits de la liste B contenant de l'arriainte	LOIs, DECRETS, ARRETES SUI s en application de l'article L 271-6 du code de la cons protection de la population contre les risques sanitaire (4-2) et R1334-21 du Code de la Samté Publique ritères de certification des compétences des personn mes de certification.  res d'évaluation de l'était de conservation des matér décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 n du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 dé et du risque de dégradation lié à l'environnement ains le L 1334-13 du code de la santé publique),	truction et de l'habitation, si lés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de es physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles iaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de iaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de clatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de cembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux il que le contenu du rapport de repérage.
Amlante: Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pri Décret n° 2011 – 1200 du 11 octobre 2010 pri Décret n° 2011 – 1200 du 3 Juin 2011 realet à la santé publique (dispositions réglementaires kriticles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 137 krété du 21 novembre 2006 définissant les cotets et les critères d'accréditation des organis krété du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Aurété du 28 juin 2013 modifiant l'arrisé du 12 liste A contenant de l'arrisante et eu contenu et produits de la liste B contenant de 1 amiante professes de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 1 amiante et produits de la liste B contenant de 2 amiante, filter de 1 amiante de 1 amian	LOIS, DECRETS, ARRETES SUI s en application de l'article L 271-6 du code de la cons protection de la population contre les risques sanitaire 4-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique ritères de certification des compétences des personn mes de certification des compétences des personn mes de certification de l'état de conservation des matér décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juln 2013 n du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 dé et du risque de dégradation lié à l'environnement ains le L 1334-13 du code de la santé publique), opérateur pourra être dans l'obligation d'effectuer de lus de prétévement par le propriétaire, il en sera fait m	truction et de l'habitation, si lés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de es physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles isux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de isux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de clatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de cembre 2012 retaif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux il que le contenu du rapport de repérage.
Amilante :  Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pri Décret n° 2011-926 du 3 juin 2011 relatif à la a santé publique (dispositions régierentaires kritides R 1334-15 à R 1334-16, articles R 1364-15 à R 1334-16, articles R 1364-15 à R 1334-18, articles R 1364-15 à R 1334-18, articles R 1364-15 à R 1334-18, articles R 1364-15 à Control définition et les critères d'accréditation des organis krété du 12 décembre 2012 relatif aux crité pérage. krété du 12 décembre 2012 relatif aux crité pérage. krété du 12 décembre 2012 relatif aux crité pérage. krété du 12 décembre 2012 relatif aux crité pérage. krété du 12 décembre 2012 relatif aux crité produits de la liste B contenant de l'amilante produits de la liste B contenant de l'amilante produits de la liste B contenant de l'amilante, l'arritaires mentionnées d-dessus. En cas de re Carrex : Loi n° 86-557 du 10 juillet 1965 fixant le staut con n° 96-1107 du décembre 1996 arriétiorant Loi n° 86-557 du 10 juillet 1965 fixant le staut con r' 96-732 du 22 mai 1997 portant défin Consommations annuelles obtenues par la mé Electricité :	LOIS, DECRETS, ARRETES SUI s en application de l'article L 271-6 du code de la consprotection de la population contre les risques sanitaire  4-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique ristrierse de certification des compétences des personn mes de certification. res d'évaluation de l'état de conservation des matér res d'évaluation de l'état de conservation des matér décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 n de rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 dé et du risque de dégradation lié à l'environnement ains le L 1334-13 du code de la santé publique). le L 1334-13 du code de la santé publique de lus de prétévement par le propriétaire, il en sera fait m as protection des acquéreurs de lots de copropriété. de la copropriété des immaubles bâtis. lition de la superficie privatey d'un lot de copropriété. thode 3CL-DPE (version v1.3) – prix des énergies au	VANT LA MISSION  truction et de l'habitation, si lés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de se physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles iaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de iaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de clatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de combre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux il que le contenu du rapport de repérage.  Des prélèvement à faire analyser par un laboratoire accrédité Cofrac aux conditions sention dans le rapport définitif.
Amiante : Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pri Décret n° 2011 – 1200 du 11 octobre 2010 pri Décret n° 2011 – 1200 du 11 octobre 2010 pri Décret n° 2011 – 1200 du 3 juin 2011 relatif à la seanté publique (dispositions réglementaires Articles R 1334-15 à R 1334-15 à Ricides R 1334-15 à R 1334-15 à Ricides R 1334-15 à Romand des organis Articles R 1334-15 à Romand des organis Articles de 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Article du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Article du 25 juin 2013 modifiant l'artiblé du 12 liste A contienant de l'amiante et au contens et produits de la liste B contenant de l'amiante et produits de la liste B contenant de l'amiante et produits de la liste B contenant de l'amiante et produits de la liste B contenant de l'amiante, l'Analyses : Lors de la recherche d'amiante, l'atrifatires mentitionnées ci-dessus, En cas de re Carrez : Loi n° 68-657 du 10 juillet 1965 fixant le statut Décret n° 97-932 du 22 mai 1997 portant défir Consormations annuelles obtenues par la mé Electricité : Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 Arreté du 24 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 jui Elut réalisé en conformité avec la Norme XP CArrêté du 28 apptembre 2017 Termittes :	LOIS. DECRETS. ARRETES SUI s en application de l'article L 271-6 du code de la consprotection de la population contre les risques sanitaire  4-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique ritères de certification des compétences des personn res d'évaluation de l'état de conservation des matér décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 r du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 dé et du risque de dégradation lié à l'environnement ains le L 1334-13 du code de la santé publique), opérateur pourra être dans l'obligation d'effectuer de fus de prétévement par le propriétaire, il en sera fait m de la copropriété des immaultes bâts. sition de la superficie privative d'un lot de copropriété. thode 3GL-DPE (version v1.3) – prix des énergies au litet 2008 16-000 (février 2011) relative aux installations électric	VANT LA MISSION  truction et de l'habitation, si lés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de se physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles iaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de iaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de clatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de combre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux il que le contenu du rapport de repérage.  Des prélèvement à faire analyser par un laboratoire accrédité Cofrac aux conditions sention dans le rapport définitif.
Amilante: Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pri Décret n° 2011-926 du 3 juin 2011 relatif à la santis publique (dispositions régierrentaires Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 134-15 à R 1334-18, articles R 134-15 à R 1334-18, articles R 134-15 à contécte du 21 novembre 2006 définissant les robites et les cribères d'acoréditation des organis Artité du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Artité du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Artité du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Artité du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Artité du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Artité du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Artité du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Artité du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Artité du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Artité du 12 décembre 2012 relatif aux crité repérage. Artité du 15 décembre 2012 relatif au	LOIs, DECRETS, ARRETES SUI  s en application de l'article L 271-6 du code de la cons protection de la population contre les risques sanitaire  14-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique  14-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique  14-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique  14-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique  15-21 et de certification.  16-21 et de certification de l'état de conservation des matér  16-21 de certification de l'état de conservation des matér  16-21 de conservation de santé publique  16-21 et du risque de dégradation lié à l'environnement ains  16-21 et 1334-13 du code de la santé publique),  16-21 et 1334-13 du code de la santé publique),  16-21 et 1334-13 du code de la santé publique),  16-21 et 1334-13 du code de la santé publique),  16-21 et 1334-13 du code de la santé publique),  16-21 et 1334-13 du code de la santé publique),  16-21 et 1334-13 du code de la Santé publique),  16-21 et 1334-13 du code de la Santé publique),  16-21 et 1334-13 du code de la Santé publique de la conservation de la conser	VANT LA MISSION  truction et de l'habitation, si lés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de se physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles iaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de iaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de olatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de cembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux il que le contenu du rapport de repérage.  Des prélèvement à faire analyser par un laboratoire accrédité Cofrac aux conditions sention dans le rapport définitif.

SARL au capital de 20 000€ - RCS St DENIS 507 781 516 00020



Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: <a href="mailto:contact@ocdia.re">contact@ocdia.re</a>
Internet: <a href="mailto:www.ocdia.re">www.ocdia.re</a>

RCS St DENIS 507 781 516 00020



de la construction



# DÉCLARATION EN MAIRIE DE LA PRÉSENCE DE TERMITES DANS UN IMMEUBLE



ART. L133-4 du code de la construction et de l'habitation

	N° d'enregistrement:
A Identification du déclarant	
Nom:	Prénom :
Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit):	TOTOM .
Adiesse (iv , nom de la rue, de la voie, ned dity . 1_1_1_1	
Code postal :   _   _   _   Commune :	
	- (1) (4)
Qualité du déclarant (sur déclaration de l'intéres	se) (":
Propriétaire de l'immeuble	
Occupant de l'immeuble (locataire)	
Personne représentant le syndicat des copropriétaires	
B Identification de l'immeuble	
Nature de l'immeuble (1)	☐ Immeuble non bâti
Situation de l'immeuble	
Département :  _ _  Commune :	
Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) :   _   _	
raisocce (iv , nom ac ia iac, ac ia iolo, nea any i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	N° d'étage : [ _ l _ l _ l
Section cadastrale :	de parcelle(s), de lot(s):
	ao parodio(o), ao io(o) .
C Le soussigné déclare la présence de termi	tes dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu (1):
<ul><li>C Le soussigné déclare la présence de termi</li><li>d'un constat d'état parasitaire (2):</li></ul>	tes dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu (1):  des indices suivants (3):
d'un constat d'état parasitaire (2):	des indices suivants (3):
d'un constat d'état parasitaire (2):  (1) Cocher la case correspondante et préciser le cas échéant. (2) Indiquer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation.	des indices suivants (3):
d'un constat d'état parasitaire (2):  (1) Cocher la case correspondante et préciser le cas échéant. (2) Indiquer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation. Lorsque le déclarant dispose d'un état parasitaire (pièce établie conformément à l'arrêt du 10 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente declaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente declaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente declaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente declaration (article 1** de 1.0 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente de 1.0 août 2000 cette pièce peut être jointe à la présente de 1.0 août 2000 cette pièce peut être jointe à la présente de 1.0 août 2000 cette pièce peut être jointe à la présent	des indices suivants (3):  Fait à  Le   _   _   _   _   _
d'un constat d'état parasitaire (2):  (1) Cocher la case correspondante et préciser le cas échéant. (2) Indiquer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation. Lorsque le déclarant dispose d'un état parasitaire (pièce établie conformément à l'arrêt du 10 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1" décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000). (3) Préciser les indices révélateurs de la présence de termites dans l'immeubl	des indices suivants (3):  Fait à  Le       Signature du déclarant
d'un constat d'état parasitaire (2):  (1) Cocher la case correspondante et préciser le cas échéant. (2) Indiquer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation. Lorsque le déclarant dispose d'un état parasitaire (pièce établie conformément à l'arrêt du 10 août 2000) cette pièce peut être jointe à la présente déclaration (article 1 d'écret n° 2000-613 du 3 juillet 2000).	Gait à  Le   _   _   _   _    Signature du déclarant



SARL OC&DIA 96 rue Charles BAUDELAIRE 97440 Saint ANDRE Tél: 0262 97 45 06 / 06 92 29 08 07

mail: contact@ocdia.re

Internet: www.ocdia.re
RCS St DENIS 507 781 516 00020

## Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Monsieur VUATELET Cyril, Gérant, atteste, conformément à l'art. R 271-3 du CCH, sur l'honneur que .

- La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.
- Les opérateurs de la société OC&DIA disposent des compétences requises pour effectuer ce diagnostic ainsi qu'en atteste les certificats de compétence annexés en qualité d'Opérateur en Diagnostics Immobiliers certifiés par I CERT Certification, référençant les certifications et formations, ainsi que de l'organisation et des moyens appropriés requis par les textes légaux et réglementaires.
- Les opérateurs de la société OC&DIA sont couverts par une assurance, R.C.P. n° **01012582-14002/563** délivrée par **HDI** (Annexée), couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de leurs interventions.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales (art. R 271-4 du CCH) d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à Saint André, le 06/12/2022 Monsieur VUATELET Cyril, gérant Signature

